



DECISION ADMINISTRATIVE

N°132/2023/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Avenant n°1 au marché de prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif

**Le Maire
DÉCIDE**

De conclure, avec l'entreprise GRINDLER AUTOCARS, domiciliée 1-3 rue du Levant 38450 VIF, un avenant n°1 au marché de prestation de transports d'enfants du secteur scolaire et extrascolaire par autocar pour la commune de Vif.

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du marché les dispositions suivantes relatives à la facturation de prestations annulées par le pouvoir adjudicateur:

Description	Montant
Annulation d'une prestation par le pouvoir adjudicateur au plus tard 24 h avant le début de la prestation	Non facturée
Annulation d'une prestation moins de 24h avant le début de la prestation	Forfait de 50 € HT pour le chauffeur si durée de la prestation comprise entre 1h et 4h
Annulation d'une prestation moins de 24h avant le début de la prestation	Forfait de 100 € HT pour le chauffeur si durée de la prestation supérieure à 4h

Cet avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

De signer l'avenant n°1 annexé à la présente décision administrative

Fait à VIF, le

**Pour Le Maire empêché
Gérard BAKINN
1^{er} Adjoint**

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.